

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-05

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 78
COMMUNE DE REALVILLE**

Par courrier du 14 septembre 2009, Monsieur le maire de Réalville, nous a fait part du souhait d'une de ses administrés d'acquérir une bande de terrain départemental contiguë à son bien, aux fins d'alignement de son terrain sur les parcelles voisines.

Cet immeuble portant la référence cadastrale n°2092 de la section F, d'une contenance de 15 m², ne présente aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

La cession de ce bien pourrait se traiter au prix de 150 €, conformément à l'avis de France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le transfert de propriété au profit d'une personne, de la parcelle cadastrée sous le n°2092 de la section F, d'une superficie de 15 m², matérialisée sur le document d'arpentage présenté ;
- Décide que le prix de vente est de 150 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par le notaire à Albias.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,